

***Des responsabilités
civile et pénale
des enseignants
dans l'exercice de leur métier.***

*Pour toute information complémentaire, s'adresser à Cap-Autonome,
Maison de l'Enseignement, Impasse du Château à LA ROCHETTE (77000)*

*N'hésitez pas à demander conseil, non seulement avant d'engager une
action, mais aussi, en cas d'incertitude ou d'embarras concernant vos
responsabilités.*

*Rappelez-vous que la majorité des affaires que nous traitons trouvent
une solution autre que judiciaire.*

Être responsable, c'est se porter garant, c'est devoir rendre compte.

Il existe plusieurs sortes de responsabilités : ainsi, outre les responsabilités *civile* et *pénale* qui existent pour tout citoyen, pour les enseignants une responsabilité correspond à chaque sorte d'autorité qui leur est octroyée par la République :

- *Responsabilité organisationnelle*
- *Responsabilité administrative*
- *Responsabilité disciplinaire*
- *Responsabilité pédagogique*

Certains intervenant bénévoles, et les personnels, n'ont pas telle ou telle de ces responsabilités : *cela ne veut pas dire qu'ils ne sont pas responsables de leurs actes ...*

Les responsabilités peuvent être entières, mais aussi concurrentes ou partagées.

En dernier ressort, ce sont les tribunaux qui jugent souverainement, dont la sévérité varie selon les circonstances.